

REÇU le 12 JAN 2023 PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 JAN. 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV 83 du 13 octobre 2025
- Convention MPI 2025 – avenant
- Présentation projet accrobranches MPI
- Chiffres Tellure saison 2025
- Dépenses d'investissement sur le budget 2026
- Décision Budgétaire Modificative chapitre 012
- Délibération autorisant la directrice à signer les arrêtés
- Information conventions
- Bilan « Féeries de Noël » et concours nounours et lutins
- Point RH OTVA & Tellure
- Points divers :

DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ARGENT »

Séance du 08/12/2025

Membres votants titulaires représentant la Communauté de Communes du Val d'Argent :

Gaëlle SKOCIBUSIC, Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT, Jean-Marc BURRUS, Régine ORSATI, Louis BERGER

Membres délégués suppléants représentant la Communauté de Communes du Val d'Argent :

Nathalie ROUSSEL, Noëllie HESTIN, Thomas GOETTELMMANN, Maud PETITDEMANGE, Rémy VOINSON, Gérard FREITAG

Membres représentants titulaires des socio-professionnels :

Jean-Louis BORMANN, Guillaume RUCH, Thomas BELLICAM, Séverine KIEFFEL, Gérard DELACOTE

Membres représentants suppléants des socio-professionnels :

Armelle WILLEMIN, Joseph GAUTHIER, Roland QUINCIEU, Catherine MALECKI, Cathy MENDEZ

Participant aux délibérations :

4 membres élus communautaires :

Gaëlle SKOCIBUSIC, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMMANN, Gérard FREITAG

5 membres issus du secteur socio-professionnel :

Guillaume RUCH, Roland QUINCIEU, Thomas BELLICAM, Gérard DELACOTE, Cathy MENDEZ

Excusés :

Denis PETIT, Jean-Marc BURRUS, Régine ORSATI, Louis BERGER, Séverine KIEFFEL, Jean-Louis BORMANN,

Secrétaire de séance : Anne MEYER

Gaëlle SKOCIBUSIC, Présidente de l'OTVA, prend la parole et souhaite la bienvenue aux membres présents.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Elle propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Comité Directeur. Celui-ci concerne un point ressources humaines. Aucun membre présent ne s'opposant à cette proposition, le point est ajouté à l'ordre du jour.

Ce point sera abordé après le point RH.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP53/2025

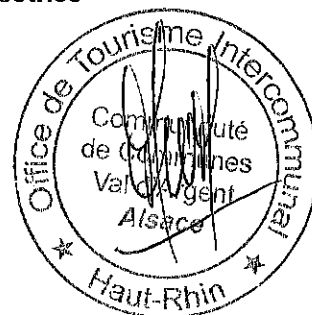
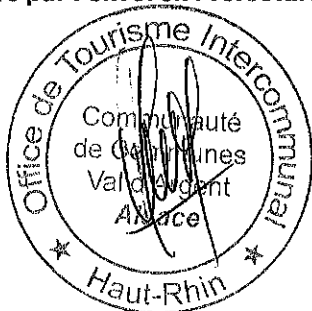
APPROBATION DU PV 83 du 13/10/2025

La Présidente propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE le PV 83 du 13/10/2025 à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

05 JAN. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP54/2025

CONVENTION MPI 2025 - AVENANT

Durant l'été 2025, la régisseuse de l'OTVA et le directeur de MPI se sont aperçus que les conventions passées en 2024 et en 2025 ne mentionnaient pas une prestation.

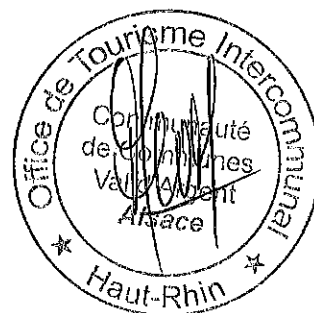
Il s'agit des prestations « enterrement de vie de garçon / jeune fille » qui combinent un escape-game et une via ferrata / un parcours de spéléologie.

Afin de permettre à MPI de facturer les prestations 2024 et 2025 effectuées, il convient de compléter la grille des prestations figurant à l'article 2 de la convention. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** l'avenant à la convention MPI 2025 afin de permettre à MPI de facturer les prestations 2024 et 2025 effectuées.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
05 JAN. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP55/2025

PRESENTATION DU PROJET D'ACCROBRANCHESS PAR LE DIRECTEUR DE MPI

Dans le cadre de la réflexion menée autour du plan guide, une réunion animée par Marc Marynowier a été proposée aux professionnels du tourisme du Val d'Argent en mai 2025. A cette occasion, la création d'un espace de loisirs de plein air qui pourrait s'étendre de Tellure au col des Bagenelles a été évoquée.

Le directeur de Montagne Passion Itinérance (MPI), Pascal HESTIN, qui assistait à la réunion a élaboré un projet d'accrobranches au-dessus du parc Tellure, qu'il vient présenter aux membres du Comité Directeur :

Il a déjà une expérience en la matière puisqu'il a monté plusieurs parcs aventures.

Tellure est un bon emplacement dans la mesure où il y a un parking sur place et que le site accueille une clientèle de colonies de vacances et de scolaires qu'il faut occuper lorsque les groupes sont importants et par conséquent scindé en plusieurs sous-groupes. Le parc aventure constitue une nouvelle activité qui éviterait que les enfants et leurs accompagnants tournent en rond.

Par ailleurs Tellure est situé plus bas que le col des Bagenelles, dans une zone protégée des vents.

Enfin, Tellure est une infrastructure touristique identifiée.

Le fonctionnement envisagé est semblable au fonctionnement MPI – Tellure pour les activités actuelles de spéléologie et de via ferrata.

La vente des billets pourrait s'effectuer à Tellure, l'équipement des clients est envisagé sur le site du parc aventure dans un cabanon puis les clients effectuent un parcours libre.

Pour démarrer, 3 circuits de difficultés modulables sont envisagés, avec possibilité de les développer en cas de succès. Un parcours sera accessible pour les enfants à partir de 8 ans.

Le directeur de MPI est en contact avec la mairie de Sainte-Marie-aux-Mines pour les parcelles concernées par le projet.

Le montage proposé est le suivant :

- MPI est en mesure de monter et de financer le parc aventure, puisque l'activité actuelle de spéléologie et de via ferrata fonctionne bien
- Les collectivités concernées mettent à disposition le terrain et effectuent la coupe et le débardage des arbres.

Le parc aventure est pensé sur un thème minier.

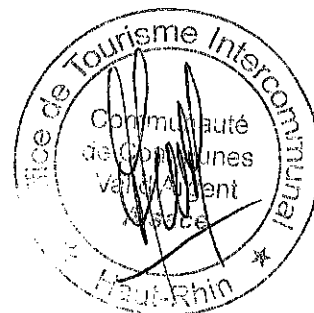
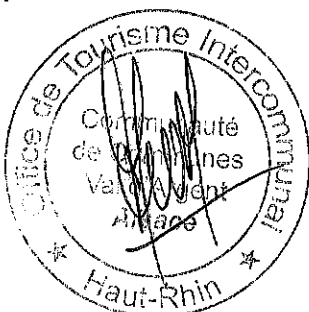
Le Comité Directeur, **PREND ACTE** de la présentation du projet de parc aventure présenté par le directeur de Montagne Passion Itinérance.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026
La Directrice

REÇU A LA PRÉFECTURE

05 JAN. 2026



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP56/2025

CHIFFRES TELLURE SAISON 2025

Tellure a fermé ses portes au public dimanche 2 novembre 2025.

A ce jour, un bilan provisoire fait état de

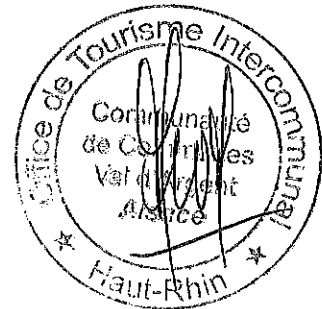
- 28 827 visiteurs, soit une progression de 19,4% par rapport à 2024
- Un chiffre d'affaires de 509 878,95 € TTC, soit une progression de 8,6% par rapport à 2024

Le Comité Directeur, **PREND ACTE** de la présentation du bilan provisoire.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026

La Directrice



REÇU À LA PRÉFECTURE
05 JAN. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP57/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026

Afin de permettre, avant l'approbation du budget 2026, l'engagement des premières dépenses d'investissement sur le nouvel exercice budgétaire et en accord avec l'article L.1612-1 du CGCT qui permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Gaëlle SKOCIBUSIC propose aux membres du Comité Directeur de prendre une délibération. Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2026.

Dans ce contexte, elle rappelle les crédits d'investissement au budget 2025

Crédits ouverts au BP2025

- Chapitre 21 : 31 002,75 €
- Chapitre 23 : 9 000,00 €

TOTAL des crédits ouverts au BP 2025 : 40 002,75 €

Ainsi, avant le vote du budget 2026, il est proposé de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour un montant total maximum de 10 000,69 €. Ces dépenses seront réparties dans la limite suivante :

Chapitre 21 : 7 750,69 €

Chapitre 23 : 2 250,00 €

*Le Comité Directeur, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025 afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement prévues en début d'année mais non engagées et en tout état de cause avant le vote des budgets de l'exercice 2026 qui reprendront globalement ces crédits.*

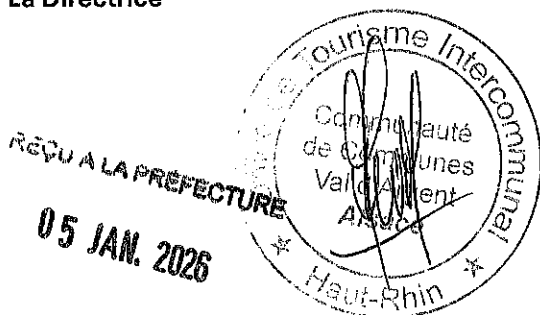
Le montant total maximum des dépenses est de 10 000,69 € répartis comme suit :

Chapitre 21 : 7 750,69 € / Chapitre 23 : 2 250,00 €

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026

La Directrice



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP58/2025

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE CHAPITRE 012

Au vu de la situation budgétaire et de charges à venir relatives à des refacturations de services (informatiques et techniques), il convient de prendre une délibération budgétaire modificative au chapitre 012.

La Présidente propose donc, d'imputer un montant de 20 000 € du chapitre 67 charges exceptionnelles (compte 678), vers le chapitre 012 charges de personnel (compte 6218), comme suit :

Chapitre 67 - Compte 678 (autres charges exceptionnelles)	- 20 000 €
Chapitre 012 – Comptes 6218 (charges de personnel)	+ 20 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la décision budgétaire modificative suivante :

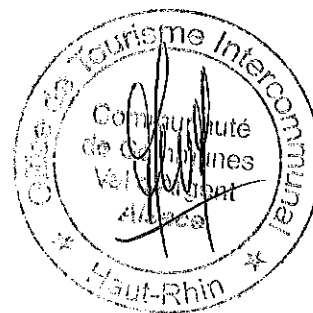
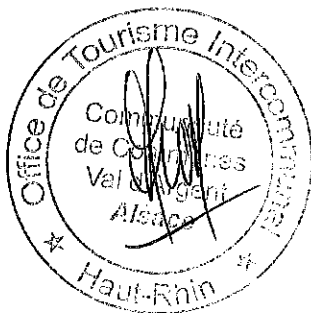
Sur la section de fonctionnement

Chapitre 67 - Compte 678 (autres charges exceptionnelles)	- 20 000 €
Chapitre 012 – Comptes 6218 (charges de personnel)	+ 20 000 €

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026

La Directrice



REÇU A LA PREFECTURE
05 JAN. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP59/2025

DELIBERATION AUTORISANT LA DIRECTRICE A SIGNER LES ARRETES DE TARIFS

Le Comité Directeur,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de l'EPIC – Office de Tourisme du Val d'Argent ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et la réactivité dans la mise à jour des tarifs

Après en avoir délibéré, décide :

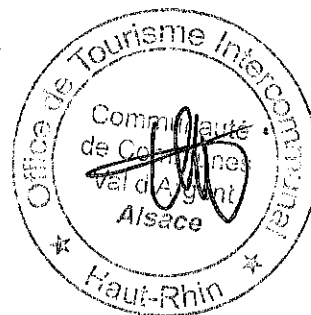
- Quand il n'est pas possible d'attendre sa prochaine réunion, le comité directeur délègue à la Directrice, ordonnatrice, le pouvoir d'arrêter les tarifs,
- En l'absence ou l'empêchement de la Directrice, exceptionnellement, la Présidente est autorisée à arrêter des tarifs.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la délibération autorisant la Directrice à signer les arrêtés de tarifs

Pour extrait conforme,
La Présidente

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026

La Présidente



REQUA LA PREFECTURE

05 JAN. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP60/2025

INFORMATION CONVENTIONS

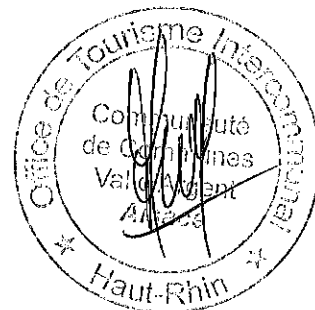
Depuis la précédente réunion du Comité Directeur, les conventions suivantes ont été passées :

- Créations d'un service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Argent
Cette convention permet à Tellure de bénéficier des services d'un agent technique pour les travaux courants et l'entretien. L'agent intervient pour 45% de son temps à Tellure.
- Prêt de la maquette de la Farbmühle à Tellure avec M. Bruno GOERGLER, propriétaire de la maquette

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les conventions signées depuis la précédente réunion du Comité Directeur : création d'un service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Argent et prêt de la maquette de la Farbmühle à Tellure.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
05 JAN. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP61/2025

BILANS DES FEERIES DE NOËL ET DU CONCOURS NOUNOURS ET LUTINS

Les premières Féeries de Noël organisées par l'OTVA les 29 et 30 novembre 2025 se sont bien déroulées. Samedi (14-21h) belle affluence, dimanche (10-18h) affluence plus modeste en raison de la journée pluvieuse. La quarantaine d'exposants était répartie sous le préau du tiers-lieu, place Keufer, rue Narbey et place des Tisserands. Un questionnaire permettant de faire des suggestions pour la prochaine édition et de donner son avis a été envoyé à chaque exposant.

Les Féeries de Noël et la vente des missions ont bien cohabité comme en témoigne l'affluence constatée dans l'espace Roland Mercier lors de plusieurs passages de l'équipe de l'OTVA.

Un premier bilan « à chaud » a été établi avec l'équipe de l'OTVA.

Le concours nounours et lutins a bénéficié de la présence d'une équipe de TF1 venue pour l'émission Grands reportages, dont la diffusion est prévue le 20 décembre à 13h40. Elle est venue filmer les préparatifs des décorations en novembre, lors de la tournée du 1^{er} décembre et lors de la remise des prix du 5 décembre.

Le jury a globalement constaté une montée en gamme des décorations cette année.

Au total 16 lauréats ont été récompensés, parmi les 54 participants au concours :

- 14 lauréats dans les 5 catégories : chèque AJI Box de 150 € chacun
- 1 lauréat coup de cœur : chèque AJI Box 400€
- 1 lauréat prix d'encouragement : chèque AJI Box 50 €

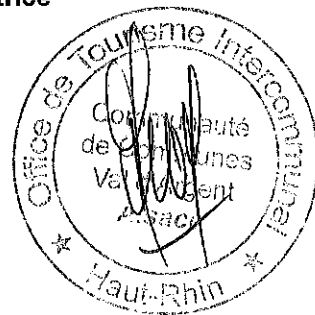
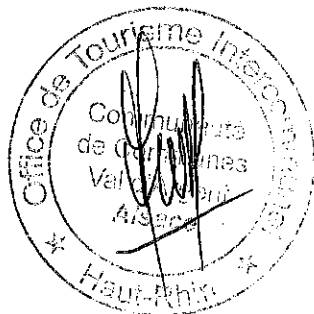
Le budget global représente 2 550 €, soit 500 € pour chacune des 4 communes, 400 € pour l'ACAPS et 150 € de sponsoring pour AJI Box.

Le Comité Directeur, **PREND ACTE** des bilans des Féeries de Noël et du concours nounours et lutins.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026

La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
05 JAN. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP62/2025

POINT RH

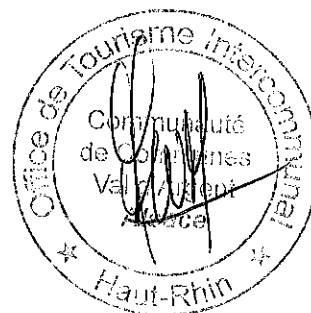
Signature du contrat en CDI de Nicole BARADEL le 3 décembre 2025 aux mêmes conditions que le CDD initial

Le Comité Directeur, PREND ACTE de la signature du CDI de Nicole BARADEL, responsable d'exploitation de Tellure

**Pour extrait conforme,
La Directrice**

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026

La Directrice



REÇU A LA PREFECTURE
05 JAN. 2026

05 JAN. 2026 PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025

POINT EP63/2025

PREVOYANCE DIRECTRICE

Pour mémoire, l'EPIC a souscrit pour ses salariés de droit privé un contrat de prévoyance auprès de la compagnie ARPEGE. Il s'agit d'une obligation légale pour l'employeur pour ses salariés de droit privé.

Compte tenu de son statut et de son contrat de droit public Mme MEYER ne peut adhérer à ce contrat groupe. La prise en charge par l'EPIC de son contrat de prévoyance reste cependant facultative.

Afin de prémunir Mme Anne MEYER de tous risques liés à un arrêt de travail et/ou une invalidité, plusieurs compagnies d'assurance avaient été sollicitées. Seule la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avait répondu à notre demande avec la transmission de plusieurs devis.

Le choix de souscription s'était porté sur la formule GARANTIE de salaire TRANQUILITE NIVEAU 1 garantissant ainsi des indemnités journalières à 90 % du revenu net et 40 % du régime indemnitaire jusqu'au 67 -ème anniversaire de l'assurée ainsi qu'une rente d'invalidité à hauteur de 90 % de revenu net mensuel jusqu'au 64 -ème anniversaire de l'assurée. Le taux de cotisation en vigueur au jour de la souscription était de 5.3 % du total du traitement mensuel brut et de prime mensuelle de Mme Anne MEYER .

S'agissant d'un contrat labellisé la participation de l'EPIC était possible.

Vu :

- La délibération EP18/2025 en date du 10/03/2025 fixant la participation de l'EPIC au financement du contrat de prévoyance à hauteur de **40 € mensuels pour la Directrice**

Considérant :

- L'augmentation du coût du contrat de prévoyance complémentaire applicable à compter de l'année 2026,
- Une hausse tarifaire constatée de **3,3 % entre les années 2025 et 2026**,
- La nécessité de maintenir un niveau de participation de l'employeur en cohérence avec l'évolution des cotisations,
- La volonté de l'EPIC OTVA de poursuivre son engagement en faveur de la protection sociale complémentaire de sa Directrice

Après en avoir délibéré, le comité Directeur

Décide :

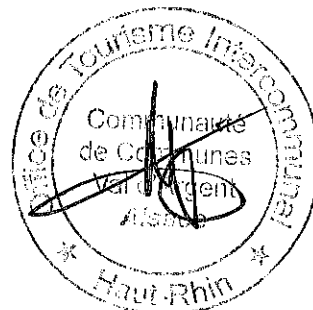
- À compter du **1er janvier 2026**, la participation financière de l'EPIC OTVA au financement du contrat de prévoyance complémentaire est fixée à **42 € (quarante-deux euros) par mois pour sa directrice**, en remplacement du montant précédemment fixé à **40 €**.
- Cette revalorisation de la participation employeur tient compte de l'augmentation de **3,3 %** du coût du contrat de prévoyance intervenue entre 2025 et 2026.
- La participation est versée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités définies par le contrat de prévoyance applicable au sein de l'établissement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPIC pour les exercices concernés.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la participation mensuelle de l'EPIC à hauteur de 42 € pour les frais afférents au contrat de prévoyance labellisé, souscrit auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour la Directrice.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026

La Présidente



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 08/12/2025
REÇU À LA PRÉFECTURE

POINT EP64/2025
POINTS DIVERS

05 JAN. 2026

SITV Colmar du 7 au 9 novembre 2025

Le stand de l'OTVA a accueilli des visiteurs intéressés mais moins nombreux qu'en 2024.

Une boutique de Tellure délocalisée a été proposée, de même qu'un jeu permettant de gagner des entrées (Tellure, ASEPAM, Mineral&Gem, Carrefour européen du Patchwork, Ferme d'Argentin)

Lancement du Lab prospective des Offices de Tourisme alsaciens

Pour préparer le futur plutôt que de le subir

De nouveaux rendez-vous seront proposés au Comité Directeur en 2026 pour les membres qui souhaitent participer à la démarche.

Calendrier des réunions du Comité Directeur – 1^{er} trimestre 2026 :

16 février 2026 pour le budget

Gérard FREITAG prend la parole pour informer le Comité Directeur de 2 points d'actualité :

Atlas de la biodiversité intercommunal

Il s'agit de mobiliser les habitants dans l'esprit des sciences participatives.

Périmètre urbain et périurbain, hors forêts mais incluant l'espace minier.

Dans ce projet, l'Etat apporte 160 000 € sur une enveloppe globale de 200 000 €.

Forestum

Le projet est sur le point d'aboutir.

La conception graphique est effectuée, les panneaux sont en cours de réalisation et seront mis en place courant décembre. Le concepteur est le même que pour le sentier minier.

3 parcours sont proposés :

- La forêt vosgienne et sa sylviculture,
- La forêt et l'eau,
- Arbres d'ici et arbres d'ailleurs.

Une convention de passage est en cours de négociation pour permettre l'accès pédestre au Forestum depuis Tellure.

Une activité d'observation astronomique pourrait compléter l'offre de loisirs autour de Tellure.

Gaëlle SKOCIBUSIC suggère de prévoir une inauguration et un flyer.

Gérard FREITAG indique que des QR codes sont prévus sur les panneaux, de même qu'un partenariat avec l'école des bûcherons pour la mise en place des panneaux.

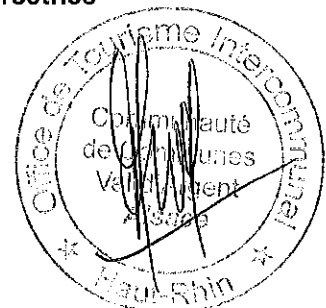
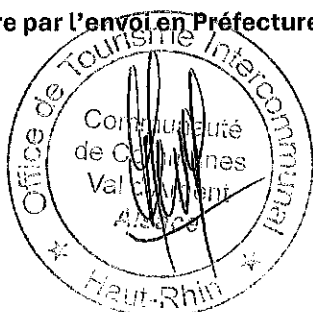
Anne MEYER sollicite Gérard FREITAG pour une visite guidée du Forestum pour l'équipe de l'OTVA et les membres du Comité Directeur.

Le Comité Directeur **PREND ACTE** des points divers.

Plus personne ne prenant la parole la séance est levée à 18h30

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 02/01/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

05 JAN. 2026



CONVENTION DE SERVICE COMMUN « MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS TOURISTIQUES »

ENTRE

la Communauté de Communes du Val d'Argent,

dont le siège est situé 11A rue Maurice BURRUS 68160 Sainte-Croix-aux-Mines, représentée
par son Président M. Jean-Marc BURRUS, ci-après dénommée « CCVA »,

ET

l'Office de Tourisme du Val d'Argent,

dont le siège est situé Place Prensureauux 68160 Sainte-Marie-aux-Mines, représenté par sa
directrice, Mme Anne MEYER, ci-après dénommé « OTVA »,

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-4-2 et
suivants relatifs aux services communs ;
- la loi N°2015-991 du 7/08/2015 (loi NOTRe) qui a étendu la possibilité de créer des
services communs avec les établissements publics rattachés aux EPCI
- l'avis favorable du Comité Technique Social commun du 23 octobre 2025 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1/4

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du service commun « Maintenance et entretien des bâtiments et installations touristiques » mis en place par la CCVA et dont bénéficiera l'OTVA.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE SERVICE COMMUN

La mission du service maintenance et entretien des bâtiments et installations touristiques a pour objectif d'assurer l'exploitation des installations et maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des biens de la CCVA dédiés au tourisme.

Plus précisément le service aura la charge de :

• SUIVI DE LA SECURITE DE LA STATION DES BAGENELLES

Avec le responsable de la station des Bagenelles

- assurer le suivi du nouveau système de gestion de la sécurité des Bagenelles ;
- pour l'activité des Bagenelles, rendre compte aux prestataires, partenaires et à l'autorité territoriale ;
- informer les services techniques concernés des dysfonctionnements.

• GESTION DU PATRIMOINE BATI DEDIE AU TOURISME

Actuellement ce patrimoine est composé du bâtiment TELLURE -lieu-dit Tellure – 68160 Sainte-Marie-Mines et de l'OFFICE DE TOURISME – Place Prensureauux – 68160 Sainte-Marie-Mines.

Avec l'appui des services techniques, le service devra :

- garantir la sécurité, la solidité et la sûreté des bâtiments sous sa responsabilité et dans les espaces publics associés. En lien avec les professionnels qualifiés, apporter une vigilance toute particulière aux galeries de mines ouvertes au public (ERP) ;
- effectuer toutes les opérations d'installations pour la bonne exploitation des sites ;
- effectuer ou suivre avec les prestataires, les travaux d'entretien, de restauration, de rénovation ;
- Tenir à jour les registres de sécurité propres à chaque bâtiment et mettre à jour les tableaux de bords de suivi des bâtiments. Suivre les contrôles périodiques des commissions de sécurité et garantir la mise en œuvre des recommandations des bâtiments sous sa responsabilité ;
- former les agents au plan de secours de l'établissement et aux premières interventions ;
- informer les responsables, les usagers sur la réglementation applicable en matière de sécurité ;
- échanger régulièrement avec le responsable du patrimoine de la Communauté de Communes du Val d'Argent aux services techniques.

Le service commun n'est pas une personne morale, ni même un entité autonome. Il ne peut donc pas passer un marché public et ni tous autres actes administratifs : le pouvoir de décision relève toujours de la collectivité responsable.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET MOYENS

Le service commun est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le service est composé des agents affectés au service commun.

Les moyens matériels nécessaires (locaux, équipements, outils informatiques) sont mis à disposition par la CCVA. Des frais administratifs pourront être facturés sous réserve de justification.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût du service est composé du coût de 0,5 ETP et des coûts annexes (frais de déplacement, frais administratifs...).

Ce montant sera recalculé tous les ans en fonction du coût réel de la masse salariale et des frais correspondants aux services.

Pour l'année 2025, le montant est estimé à environ 25.000 €.

La répartition des coûts du service commun est basée selon la répartition suivante sur un demi équivalent temps plein soit 50% de la masse salariale.

La répartition de la masse salariale sera donc :

- 45% du temps de travail pour l'Office de Tourisme du Val d'Argent
- 5% du temps de travail pour la CCVA

En d'autres termes, le coût du service est pris en charge selon la répartition suivante :

- 90% pour l'Office de Tourisme du Val d'Argent
- 10 % pour la CCVA

Un état récapitulatif annuel des coûts sera présenté et une refacturation sera réalisée à l'OTVA.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Des réunions de coordination entre les 2 structures seront prévues au minimum une fois par semestre. Elles auront pour but de :

- évaluer les actions conduites par le service commun ;
- définir les priorités pour le semestre suivant ;
- ajuster, si besoin, la participation financière.

REÇU A LA PRÉFECTURE

05 JAN. 2026

ARTICLE 6 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 01/03/2025.

La personne ayant commencé ces missions depuis mars 2025, assurant le tuilage avec la personne sur le départ en retraite, il est proposé d'acter le démarrage du service commun de façon rétroactive le 01/03/2025.

Elle est renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La convention peut être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties ;
- par l'une des parties en cas de manquement grave de l'autre, après mise en demeure restée sans effet pendant 60 jours.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative compétente, soit Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Sainte-Croix-aux-Mines, le 15/12/2025.

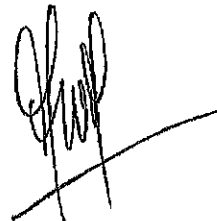
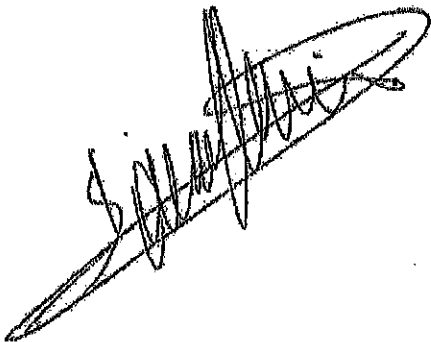
En double exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes du
Val d'Argent :

M. Jean-Marc BURRUS, Président

Pour l'Office de Tourisme du Val
d'Argent:

Mme Annie MEYER, Directrice



4/4

RECEVU PREFECTURE

05 JAN. 2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ARGENT

désigné ci-après « OTVA »

Place du Prensureauux - 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
Représenté par Madame Anne MEYER, sa directrice

Et

Monsieur Bruno GOERGLER

désigné ci-après « propriétaire »

3 Grand'rue de l'Eglise - 68150 Ribeauvillé
goergler.bruno@neuf.fr

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Monsieur Goergler est propriétaire d'une maquette de la Fahrenmühle L 1,60m x l 1m x H 0,50m placée sur un socle et sous verre, située au second étage du bâtiment de l'OTVA, place du Prensureauux à 68160 Sainte-Marie-aux-Mines.

La valeur de la maquette s'élève à 8000 € (huit mille euros), estimation à valeur déclarée. Le propriétaire met à disposition de l'OTVA cette maquette, aux fins d'exposition dans l'espace d'exposition de Tellure, situé à lieu-dit Tellure, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines.

Article 2 - Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée.

Lorsque le propriétaire souhaitera récupérer la maquette, il en informera l'OTVA en respectant un délai d'un mois et organisera le transport de celle-ci. Dans ce cas, les frais de transport seront à la charge du propriétaire.

Article 3 - Transport

Le transport de la maquette depuis son lieu de stockage actuel, situé Place du Prensureauux, jusqu'à Tellure, sera organisé et pris en charge intégralement par l'OTVA. L'OTVA s'engage à faire appel à un prestataire qui assurera le transport dans des conditions garantissant la sécurité et l'intégrité de la maquette.

Article 4 - Conditions d'exposition

La maquette sera exposée au sein de l'espace d'exposition de Tellure.

Tél.+33 (0)3 89 58 80 50 • Fax+33 (0)3 89 58 80 49 • Mail : tourisme@valdargent.com
Place du Prensureauux • F-68160 Sainte-Marie-aux-Mines

Article 5 – Responsabilité

L'OTVA est responsable de la conservation, de la sécurité et de l'intégrité de la maquette pendant toute la durée de la mise à disposition. En cas de détérioration, perte ou vol, l'OTVA s'engage à indemniser le propriétaire à hauteur de la valeur estimée de la maquette, soit 8000 €, sauf cas de force majeure.

Article 6 – Assurance

L'OTVA s'engage à couvrir la maquette par une assurance adaptée pendant toute la durée de la mise à disposition, incluant le transport et l'exposition.

Article 7 – Restitution

Après accord des parties, la maquette sera restituée au propriétaire dans son état initial, sauf usure normale liée à l'exposition. Le transport retour sera également pris en charge par l'OTVA, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

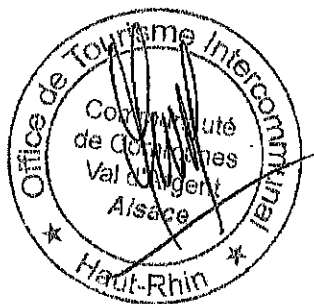
Article 8 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux à Sainte-Marie-aux-Mines, le 27 août 2025

Office de Tourisme du Val d'Argent

Anne MEYER



Bruno GOERGLER

REÇU À LA PRÉFECTURE
05 JAN. 2026

REÇU À LA PRÉFECTURE

05 JAN. 2026



Avenant n° 1 à la convention de Partenariat

Etabli entre

Office de Tourisme du Val d'Argent - Parc Tellure (OTVA)

Place du Prensureau - 68160 Sainte-Marie-aux-Mines,

Gestionnaire du Parc Tellure, représenté par sa directrice, d'une part,

Et

EURL Montagne Passion Itinérance (MPI)

10 creuse des Vignes - 68660 Rombach-le-Fran

Représentée par son directeur, d'autre part,

Objet

Il est convenu de compléter le tableau de l'article 2 avec les produits EVG/EVJF Corde VF1 et EVG/EVJF Peur ESC+VF1 manquants dans la convention initiale signée le 21 février 2025 et proposés à la vente depuis la saison 2024.

Toutes les autres clauses de la convention du 21 février 2025 restent inchangées

Article 2 : Le Parc Tellure est en charge de la promotion et de la commercialisation des visites spéléologiques et via ferrata. Les visites seront réglées directement par le client au Parc Tellure qui reversera la somme due à MPI. Le Parc Tellure étant responsable de la vente, toute annulation abusive de clients sera facturée par MPI au Parc Tellure sur la base de la réservation faite. MPI s'engage à facturer mensuellement au Parc Tellure ses prestations au vu du tableau de caisse sur place et en ligne. Le Parc Tellure s'engage à régler ces factures sous quinzaine par mandat administratif à MPI IBAN : FR76 1027 8034 5000 0148 2544 524

En rémunération de ses services et suivant la prestation effectuée, MPI facture mensuellement le Parc Tellure suivant le barème ci-dessous

Tél.+33 (0)3 89 58 80 50 - Fax+33 (0)3 89 58 80 49 - Mail : tourisme@valdargent.com

Place du Prensureau - F-68160 Sainte-Marie-aux-Mines

Type de visite	Montant / personne à facturer à Tellure HT	Montant / personne à facturer TTC	Part Pour Tellure TTC	Prix de vente TTC
Visite immersion+ individuel	15,83	19,00	10,00	29 €
Visite immersion+ Ecole	8,33	10,00	8,00	18 €
Via ferrata 0 individuel	21,25	25,50	12,50	38 €
Via ferrata 0 école	12,50	15,00	9,00	24 €
Via ferrata 1 individuel	21,25	25,50	12,50	38 €
Via ferrata 1 école	12,50	15,00	9,00	24 €
Via ferrata 2 individuel	29,58	35,50	12,50	48 €
Via ferrata 2 école	17,08	20,50	12,50	33 €
Via ferrata 3 individuel	50,00	60,00	20,00	80 €
Grande colonne/ Cupfermine individuel	21,25	25,50	12,50	38 €
Grande colonne/ Cupfermine école	12,50	15,00	9,50	24 €
Puits du fond / Mine de Zinc individuel	29,58	35,50	12,50	48 €
Colonne St Jean	39,58	47,50	12,50	60 €
Armée céleste / L'intégrale	50,00	60,00	20,00	80 €
EVG/EVJF Corde VF1	21,25	25,50	14,50	40 €
EVG/EVJF Peur ESC+VF1	21,25	25,50	34,50	60 €

Dans les visites vendues à 80€, le Parc Tellure a en charge 1 panier-repas au guide et aux participants, composé d'un en-cas salé, une boisson soft et un en-cas sucré.
 Dans les 2 types de visites EVG/EVJF, MPI s'engage à offrir 1 gratuité en VF1 pour le ou la future mariée.

Fait en double exemplaire à Sainte-Marie-aux-Mines le 5 novembre 2025

Montagne Passion Itinérance

Le directeur

Office de Tourisme du Val d'Argent

Parc Tellure

La directrice

EURL MONTAGNE PASSION ITINERANCE

10 Creux des Vignes

68660 ROMBACH-LE-FRANC

Tél. 03 89 58 56 40 - Mob. 06 76 19 11 86

SIRET: 411 110 471 00025

N° J & S: 885 97 ET 0007

REÇU À LA PRÉFECTURE

05 JAN. 2026

